

L'impact des problèmes fiscaux sur le développement du e-commerce

The Impact of Tax Challenges on the Development of E-Commerce

Marwa ZOUINE, (Doctorante en Sciences Economiques et Gestion)

*Laboratoire de recherche en Compétitivité Economique et Performance Managériale
Faculté des Sciences Juridiques et Economiques et Sociales Souissi
Université Mohammed V de Rabat, Maroc*

El Houssain ELATIFE, (Professeur de l'enseignement supérieur)

*Laboratoire de recherche en Compétitivité Economique et Performance Managériale
Faculté des Sciences Juridiques et Economiques et Sociales Souissi
Université Mohammed V de Rabat, Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques et Sociales Souissi
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	ZOUINE, M., & ELATIFE, E. H. (2026). L'impact des problèmes fiscaux sur le développement du e-commerce. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 7(3), 560–571. https://doi.org/10.5281/zenodo.18945574
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: 03/02/2026

Accepted: 15/03/2026

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 7, Issue 03 (2026)

L'impact des problèmes fiscaux sur le développement du e-commerce

Résumé :

Le commerce électronique s'est imposé comme un levier charnière de transformations des échanges économiques, favorisé par la mondialisation et la rapidité des progrès de l'information et de la communication. Il offre aux entreprises l'opportunité de se développer hors des frontières géographiques, mais surtout permet aux clients d'accéder plus largement et plus rapidement à différents biens et services. Néanmoins, il pose des charnières d'ordre fiscal aux échanges, il incarne la dématérialisation, la mobilité des activités économiques, en dérogeant aux principes fiscaux classiques que sont la territorialité et l'implantation stable. Cette étude a pour but d'analyser l'impact des aspects fiscaux sur le développement du commerce électronique, en mettant l'accent sur les difficultés relevées en matière de fiscalité directe et indirecte, en recourant à l'analyse documentaire des référents théoriques et réglementaires en matière de fiscalité du commerce électronique, mais aussi à l'examen des recommandations de l'OCDE et de la CNUCED.

D'un point de vue méthodologique, l'étude mobilise une analyse qualitative et documentaire de textes normatifs et réglementaires, de rapports d'institutions (OCDE, CNUCED, OMC) et des travaux académiques récents en matière de fiscalité du commerce électronique.

Les résultats de l'analyse montrent que les incertitudes fiscales, la complexité d'application des normes, le risque de double imposition et les difficultés de contrôle et de recouvrement constituent des freins à l'essor du commerce électronique, pouvant faire hésiter les entreprises à investir dans le numérique et contrarier les acteurs économiques. L'étude confirme donc l'importance de l'adoption d'une règle fiscale régissant le champ du commerce électronique sans contredire les enjeux de la satisfaction des besoins des États en matière de collecte d'impôts afin de contribuer au développement de cette modalité d'échange. Elle souligne, enfin, la nécessité d'une coopération internationale accrue pour parvenir à une fiscalité juste et efficace dans le cadre de la numérisation.

Mots clés : Commerce électronique, Fiscalité, Double imposition, Problèmes fiscaux.

JEL Classification : H25, H26, F13

Type du papier : Recherche théorique

Abstract:

E-commerce has established itself as a pivotal driver of the transformation of economic exchanges, fostered by globalization and the rapid advancement of information and communication technologies. It offers companies the opportunity to expand beyond geographical boundaries while enabling consumers to access a wide range of goods and services more easily and efficiently. However, e-commerce raises significant tax-related challenges, as it is characterized by the dematerialization of transactions and the increased mobility of economic activities, thereby calling into question traditional tax principles such as territoriality and permanent establishment. This study aims to analyze the impact of tax-related issues on the development of e-commerce, with particular emphasis on the challenges associated with direct and indirect taxation. The research is based on a documentary analysis of the theoretical and regulatory frameworks governing e-commerce taxation, as well as an examination of the recommendations issued by international organizations, notably the OECD and UNCTAD.

From a methodological perspective, the study relies on a qualitative and documentary analysis of normative and regulatory texts, reports from international institutions (OECD, UNCTAD, WTO), and recent academic research on the taxation of electronic commerce.

The findings reveal that tax uncertainty, the complexity of tax regulations, the risk of double taxation, and difficulties in tax control and collection constitute significant barriers to the growth of e-commerce. These constraints may discourage firms from investing in digital activities and hinder the confidence of economic actors. The study therefore highlights the importance of adopting a clear and coherent tax framework tailored to the specificities of e-commerce, while ensuring the fiscal interests of states. Finally, it emphasizes the need for enhanced international cooperation in order to achieve a fair and effective tax system in the digital economy.

Keywords: E-commerce, Taxation, Double Taxation, Tax Issues

Classification JEL: H25, H26, F13

Paper type: Theoretical Research

1. Introduction

Le commerce électronique s'entend comme regroupant toute forme de transactions commerciales de vente ou d'achat de biens ou de services réalisées grâce à des réseaux électroniques, et tout particulièrement Internet. De fait, le commerce électronique est aujourd'hui un mode d'échanges commerciaux incontournable des économies modernes, favorisé par la mondialisation et la rapide évolution des technologies de l'information et de la communication. En permettant aux entreprises d'agrandir leur domaine d'intervention au-delà des frontières géographiques et aux consommateurs d'accéder de façon plus simple et plus rapide à une large variété de produits et de services, le commerce électronique a modifié en profondeur les pratiques commerciales traditionnelles (OMC, 2013).

Les échanges réalisés dans le cadre du commerce électronique peuvent avoir lieu entre différents acteurs économiques, que les transactions soient interentreprises (B2B), entre entreprises et consommateurs (B2C), entre consommateurs (C2C), ou entre administrations, entreprises et citoyens (B2G, G2B, G2C). Parmi ces formes, le B2B et le B2C sont ceux qui se développent le plus largement dans le monde aujourd'hui, car ils se prêtent le mieux aux exigences des marchés numériques et apportent une contribution significative à la création de valeur économique (OCDE, 2011).

Cependant, malgré les avantages considérables qu'il présente tel que la baisse des coûts de transaction, le renforcement de l'accessibilité des marchés, le caractère instantané des échanges et la disponibilité des échanges, l'e-commerce pose de nombreuses problématiques. L'existence des problèmes de sécurité des transactions, de protection des consommateurs, de risque de fraude, de qualité des produits, mais surtout de nature fiscale, constitue sans aucun doute l'un des plus grands enjeux du commerce électronique, des deux points de vue tant des États que des entreprises.

En effet, si la dématérialisation des transactions, la délocalisation de l'activité et l'absence de prise en compte de la présence physique de l'entreprise en termes de taxation remettent en question le principe de territorialité, traditionnellement sous-jacent intégré aux principes de la fiscalité internationale, ce constat engendre dans le même mouvement des difficultés accrues pour identifier cette assiette fiscale, localiser les actes imposables et encadrer les conséquences d'une éventuelle imposition – des difficultés nées même de cette mise en ligne de l'entreprise et qui accentuent les risques de double imposition ou de non-imposition (OCDE, 2000). Aussi, les pouvoirs publics et les instances internationales tentent-ils d'initier des dispositifs d'imposition adaptés pour qu'au contraire la fiscalité vienne s'adapter aux attentes du commerce électronique.

Au regard de ces éléments, une question importante s'impose alors : les systèmes fiscaux actuels sont-ils adaptés au commerce électronique et à l'économie numérique ? Si des travaux existent déjà sur ces difficultés fiscales engendrées par la digitalisation des échanges, la particularité de cette analyse réside dans le fait qu'elle tend à mieux articuler fiscalité directe et fiscalité indirecte, mais aussi dans le fait qu'elle prend mieux en compte les spécificités des économies émergentes confrontées à la montée du commerce électronique.

En outre, les réflexions engagées au sein de l'OMC, de l'OCDE et de la CNUCED ont peu à peu permis de reformuler dans le contexte du numérique les grands principes classiques de la fiscalité internationale, à savoir la territorialité, l'établissement stable et la résidence fiscale. La dématérialisation des échanges, l'absence de présence physique et la plus grande mobilité des activités économiques ont amené ces organisations à introduire des adaptations permettant de mieux cerner la fiscalité du commerce électronique. Dans ce cadre, cet article propose une lecture critique et synthétique de ces évolutions pour envisager les enjeux fiscaux liés au développement du e-commerce.

C'est au titre de ce cadre que nous voulons analyser de manière plus précise, pour les besoins de cette étude, « l'impact des problématiques fiscales dans la création du commerce électronique, en fonction des enjeux des contraintes relatives à la fiscalité directe et indirecte », pour rendre compte ici de l'éventuel impact d'une adaptation des systèmes fiscaux, en tant que moyen supposé propice à soutenir la croissance de l'activité commerciale en ligne tout en préservant les enjeux fiscaux des États.

Pour répondre à cette question, cet article se décompose en trois sections : dans la première, nous reprenons les éléments de la littérature dédiée aux fondements théoriques et aux enjeux fiscaux du commerce électronique ; dans la deuxième, nous analysons les enjeux fiscaux contentieux liés à la dématérialisation des échanges sous l'angle de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte ; enfin, dans la troisième, nous tirons les principales conclusions de cette étude et les conséquences affectant l'adaptation des systèmes fiscaux dans le cadre du développement du commerce électronique.

2. Revue de littérature

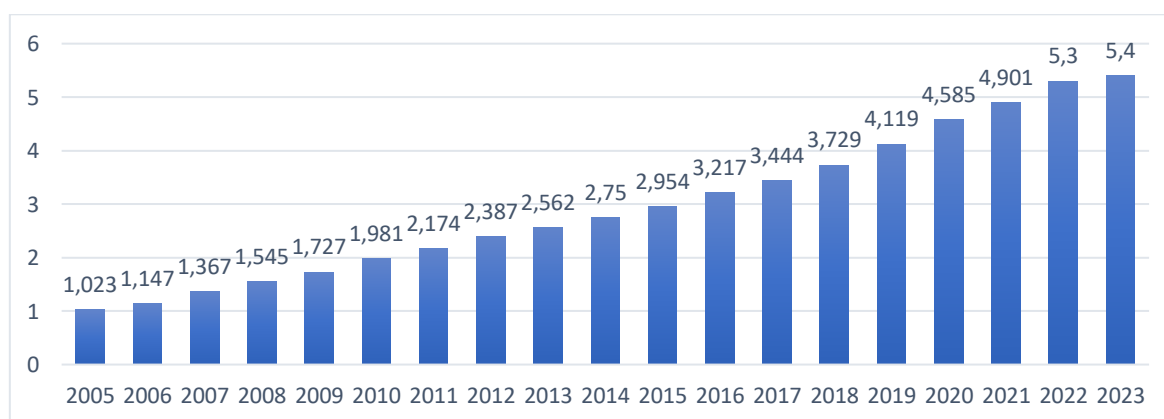
La présente section a pour but d'établir le cadre théorique et conceptuel de l'étude, à partir de l'examen des enjeux fiscaux liés au développement du commerce électronique. Elle aborde successivement l'évolution du commerce électronique à l'international, les spécificités présentées par le contexte marocain, les grands principes de sa fiscalité, ainsi que les principales problématiques fiscales découlant de la dématérialisation des échanges.

2.1. Développement du commerce électronique à l'échelle mondiale

Depuis le début des années 2000, le commerce électronique se développe rapidement à l'échelle internationale grâce à la diffusion d'Internet et l'émergence de nouveaux outils techniques liés aux technologies de l'information et de la communication, ce qui a contribué à modifier les modalités d'échanges commerciaux en matière de temps et de distance. Il y a donc une plus grande accessibilité des entreprises et des consommateurs aux nouveaux marchés numériques (Niranjanamurthy et al., 2013).

L'essor du commerce électronique est fondamentalement lié à la variation croissante des valeurs des transactions commerciales. Selon les chiffres communiqués par les instituts spécialisés, le chiffre d'affaires mondial du commerce électronique a toujours été très en phase avec la pratique commerciale des entreprises au plan international. L'augmentation du commerce électronique est alors bien sûr en lien avec l'augmentation d'Internet, qui plus est largement croissant, et doit être considérée comme une variable centrale de la vitesse à laquelle croît le commerce électronique.

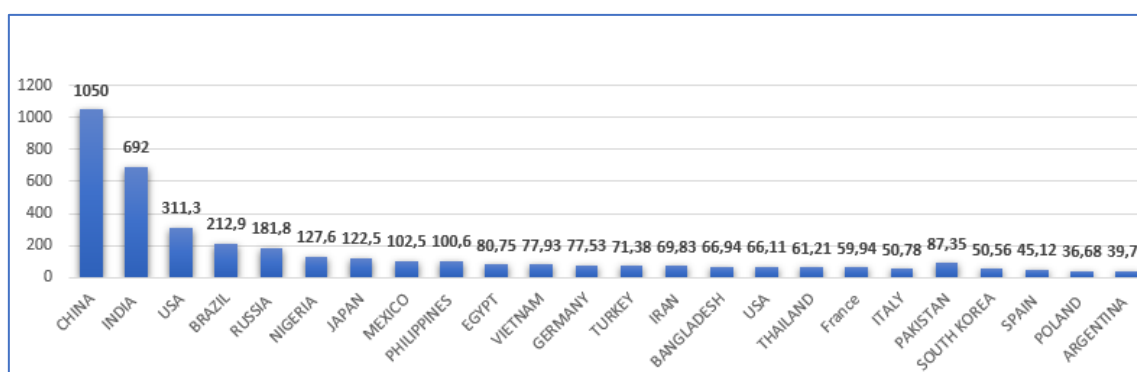
Figure 1 : Nombre d'utilisateurs d'Internet dans le monde (en millions)



Source : Données Statista – graphique réalisé par l'auteur

Ainsi, le déploiement international d'Internet est un enjeu majeur pour le développement du commerce électronique. Comme l'indique la figure 1, l'accroissement du nombre d'internautes se fait à un rythme soutenu pour un pourcentage croissant de la population mondiale, de sorte qu'il est de plus en plus facile de faire apparaître sur de nouveaux marchés des transactions commerciales se faisant sur Internet, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Cela dit, le développement en matière de commerce électronique reste nettement inégal selon les pays, notamment à cause des disparités de niveaux de développement économique, d'infrastructures numériques ou d'accès à la technologie. La figure 2 illustre bien la concentration d'internautes dans certaines grandes économies, la taille des marchés numériques influençant nécessairement les opportunités des acteurs de ce secteur.

Figure 2 : Le nombre des utilisateurs Internet par pays en millions



Source : Données Statista – graphique réalisé par l'auteur

Non seulement sous l'angle quantitatif, le développement du commerce électronique repose donc aussi sur l'évolution des pratiques numériques et sur la capacité des environnements institutionnels à soutenir cette évolution. Le cadre réglementaire, notamment fiscal, est donc un des éléments clés de la structuration et de la durabilité internationalisée du commerce électronique. Dès lors, analyser son développement ne peut s'envisager sans réfléchir à la façon dont les systèmes fiscaux parviennent ou non à s'adapter aux spécificités des échanges numériques.

Ces travaux mettent en lumière l'importance accrue du commerce électronique dans les économies contemporaines. En revanche, ils ont laissé la question de l'adaptation des systèmes fiscaux au type de transactions numériques encore en suspens, ce qui justifie un examen minutieux des enjeux fiscaux inhérents au développement du commerce électronique.

2.2. Développement du commerce électronique au Maroc

Au cours des dernières années, le secteur de la vente à distance du Maroc a connu une belle accélération, notamment due à la crise sanitaire de la COVID-19, favorisant l'appropriation des outils numériques par les entreprises et les consommateurs. Cette dynamique s'est poursuivie au-delà du moment pandémique, permettant au e-commerce marocain de se projeter en 2024 à des niveaux de nouvelles potentialités.

Les chiffres du Centre Monétique Interbancaire (CMI) le traduisent. Pendant les neuf premiers mois de l'année 2023, près de 25,2 millions de transactions ont été réalisées au Maroc, à travers les cartes bancaires nationales et internationales sur des sites de vente ou de facturation adhérents au CMI, soit +23,4 % par rapport à la même période en 2022. Ce développement s'inscrit dans le cadre de l'essor des paiements électroniques et du développement progressif des usages liés au commerce en ligne. À l'échelle régionale et internationale, le Maroc se positionne relativement bien en matière de commerce électronique. L'indice de commerce électronique B2C publié par la CNUCED plaçait le Maroc au 5^e rang africain en 2018. Bien que la taille de son marché soit inférieure à celle des principales économies africaines, comme

le Nigéria et l'Afrique du Sud, le Maroc a progressé dans le classement mondial de la CNUCED, passant de la 85^e à la 81^e place sur 151 pays. Cette amélioration repose sur un certain nombre de facteurs, dont l'augmentation du nombre d'acheteurs en ligne, le raffermissement de la sécurité des serveurs et l'amélioration des systèmes de paiement et de livraison. Selon la Commission des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, on peut estimer qu'environ 22 % des internautes marocains achètent désormais sur le net, soit 14 % de la population globale, suggérant ainsi un élargissement progressif du socle des consommateurs numériques.

L'expansion du commerce électronique marocain est directement corrélée à la génération de nouvelles connexions internet, et aux aménagements apportés au niveau de l'accès aux infrastructures digitales. La crise pandémique a modifié de manière considérable les usages et significativement accéléré le processus d'intégration du digital dans les pratiques usuelles. D'après les chiffres de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT), le taux de pénétration Internet atteignait 97,18 % aux deux premiers mois de l'année 2023, et le nombre d'abonnés était passé de 25,38 millions en 2019 à 36,6 millions à fin septembre 2022. En janvier 2024, on estime que le taux de pénétration d'internet au Maroc a approché les 91 % au premier trimestre 2024, soit le meilleur taux d'Afrique, le plaçant parmi les économies les plus connectées. Ce mouvement semble bien expliquer la progression continue du chiffre d'affaires du commerce électronique, dont le montant atteindrait 1,6 milliard de dollars en 2024, et pourrait culminer à 2,6 milliards de dollars d'ici 2029 en fonction de l'évolution du nombre de nouveaux acheteurs.

La figure 3 nous propose une lecture de l'évolution trimestrielle du taux de pénétration d'Internet au Maroc entre le 4^e trimestre 2010 et le 3^e trimestre 2023 ; cette dynamique est relativement lente jusqu'à aboutir à une phase de stagnation durant l'année 2016 aux alentours de 50 %, suivie d'une forte accélération des accès successifs dans les années qui vont suivre. Le franchissement au 3^e trimestre 2023 du seuil des 100 % n'est pas anodin et correspond à la généralisation des abonnements et au renforcement de l'usage des services numériques et est un facteur déterminant à l'élargissement de l'assiette au commerce électronique potentiel.

Figure 3 : Évolution trimestrielle du taux de pénétration d'Internet au Maroc (2010–2023)



Source : Données Statista – graphique réalisé par l'auteur

Cela dit, malgré cette dynamique positive, le comportement d'achat en ligne demeure contrasté, avec en 2023 à peine 33 % des consommateurs marocains effectuant des achats en ligne au moins une fois par semaine, cette classe étant nettement dominée par la catégorie de moins de 35 ans. En revanche, un nombre significatif de consommateurs continue de privilégier le contact

physique avec le produit avant l'achat, une pratique d'autant plus avérée pour les biens considérés comme engageants. Mais près de 30 % des consommateurs expriment une préférence pour la disponibilité immédiate du produit, ce qui démontre l'existence de freins comportementaux concomitants à l'essor de l'usage numérique.

Au sein de l'offre sectorielle, les produits électroniques sont les plus achetés et en matière de rentabilité, le sous-secteur le plus crucial du commerce électronique au Maroc, suivi de l'habillement (vêtements, chaussures et accessoires), deux segments ayant connu une phase d'essor saillante, particulièrement durant la période de confinement, illustrant la capacité du commerce électronique à faire face aux enjeux conjoncturels. Enfin, le marché marocain du commerce électronique est marqué par l'intensification concurrentielle entre plateformes opérant à l'échelle régionale et internationale, la plateforme Jumia restant l'opérateur référence, alors que le Maroc représente presque 17 % de son trafic africain, soit 4,1 millions de visites mensuelles en novembre 2023. En revanche, l'entrée récente d'autres opérateurs internationaux tels que la plateforme Temu en avril 2024 accentue la concurrence, contribuant à transformer le paysage du commerce électronique au Maroc.

Nonobstant la mobilisation à l'échelon mondial pour adapter les notations fiscales à la métamorphose de l'économie numérique, des zones d'obscurité demeurent en ce qui concerne le bon fonctionnement des règles en matière de commerce électronique. Ces limites soulignent l'intérêt d'un éclairage supplémentaire sur les difficultés fiscales concrètes posées par la dématérialisation des échanges.

2.3. Les principes de la fiscalité du commerce électronique

La fiscalité du commerce électronique représente un enjeu majeur du dispositif de la politique fiscale internationale, avec de vifs débats sur la possibilité de l'adaptation des principes fiscaux traditionnels aux particularités des échanges numériques. Pour un historien des systèmes fiscaux, ces derniers reposent ordinairement sur des règles de rattachement territorial, le principe de la source et la notion d'établissement stable, qui définissent la compétence fiscale des États en matière d'imposition des bénéfices (Forst, 1999 ; Cockfield, 2006).

Le principe de la fiscalité à la source, ou la juridiction territoriale veut que le droit principal d'imposer les bénéfices soit attribué à l'État sur le territoire duquel découlent naturellement les bénéfices. Tout d'abord, la notion d'établissement stable ou de siège permet d'attribuer à l'État de résidence ou à celui d'une présence économique substantielle une compétence fiscale pour imposer le revenu généré. Ces critères, qui s'appliquent déjà largement dans le commerce traditionnel, reposent sur l'existence d'une articulation matérielle et géographique entre l'activité économique et le territoire (OCDE, 1998).

Mais avec la montée en puissance du commerce électronique, ces fondements sont nettement fragilisés. En effet, la dématérialisation des transactions, l'absence de présence physique et la plus grande mobilité des ressources nuisent à la détermination du lieu de la création de la valeur et affaiblissent ainsi l'opérabilité des critères territoriaux classiques. La mise en œuvre du commerce électronique, en dépassant les repères géographiques habituels, pose d'ores et déjà un défi à la logique même des règles fiscales existantes, dont l'application devient généralement incertaine dans un contexte numérique mondialisé (Forst, 1999).

La fiscalité du commerce électronique prend dès lors un relief particulier pour les organisations internationales et les pouvoirs publics, qui s'intéressent de près à certains enjeux parfois mal cernés. Des institutions comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Groupe d'action financière (GAFI) ont engagé des réflexions en vue d'une maîtrise du régime fiscal des transactions électroniques et de protection contre les risques de double imposition ou de non-imposition, tout autant que de la fraude fiscale (Cockfield, 2006).

Dans ce cadre, l'OCDE a été un acteur très mobilisé pour élaborer des principes directeurs permettant d'assouplir le régime fiscal pour le commerce électronique. À l'issue de la conférence d'Ottawa, il a été unanimement admis que les mêmes principes fiscaux en vigueur pour les transactions classiques doivent trouver à s'appliquer à celles qui prennent cette nouvelle voie, quand bien même leur nécessité requiert des adaptations à la révolution technologique. Ces principes, aujourd'hui acceptés, constituent une base de référence pour l'imposition du commerce international en ligne (OCDE, 2001).

Le tableau ci-après résume les principaux principes fiscaux consensuels retenus par l'OCDE pour la fiscalité du commerce électronique.

Tableau 1 : Principes de la fiscalité du commerce électronique

Principe	Description
Neutralité	La fiscalité doit être neutre et équitable entre le commerce électronique et le commerce traditionnel, afin que les décisions économiques ne soient pas influencées par des considérations fiscales.
Efficience	Les coûts de conformité pour les contribuables et les coûts administratifs pour les autorités fiscales doivent être réduits autant que possible.
Certitude et simplicité	Les règles fiscales doivent être claires et compréhensibles, permettant aux contribuables d'anticiper les conséquences fiscales des transactions.
Efficacité et équité	La fiscalité doit garantir la perception de l'impôt approprié au bon moment, tout en limitant les risques de fraude et d'évasion fiscale.
Flexibilité	Les systèmes fiscaux doivent être capables de s'adapter aux évolutions technologiques et aux transformations des modèles économiques.

Source : OCDE (2001)

Cependant, dans la mesure où les objectifs visés par les pouvoirs publics et les entreprises sont hétérogènes, l'application des deux principes simultanément risque d'engendrer des tensions. D'un côté, les administrations fiscales veulent conserver leur autonomie et leurs recettes. De l'autre, les entreprises veulent de la prévisibilité et pas d'impôts trop lourds. L'enjeu est alors de conduire l'application de ces principes à l'équilibre pour assurer un partage de l'assiette fiscale entre les États, sans recourir à des situations de double imposition ou de non-imposition (involontaire) (OCDE, 2001 ; Cockfield, 2006).

Ainsi, dans un environnement numérique en constante évolution, l'enjeu principal pour les autorités fiscales est bien de savoir traduire ces principes généraux au sens large en règle opérationnelles, pour le commerce électronique cette fois, qui allient à la fois efficacité fiscale, équité et sécurité juridique.

Les analyses effectuées par l'OCDE, l'OMC et la CNUCED s'accordent sur la nécessité de réviser les schémas fiscaux traditionnels en vue de l'évolution du commerce électronique et d'améliorer la coopération internationale pour limiter les risques de double imposition, de non-imposition et de fraude. Des points de tension persistent néanmoins quant à la manière de redéfinir certains critères fondateurs de la fiscalité internationale, à commencer par la définition de la notion d'établissement stable, les critères de rattachement territorial de l'impôt et la répartition du droit d'imposer entre l'État du domicile et l'État du marché. Ces divergences témoignent de la transposition inachevée et juridiquement fragile des principes classiques aux échanges numériques, alimentant en pratique une insécurité fiscale de nature à freiner le développement du commerce électronique par la difficulté qu'éprouvent les opérateurs économiques à décider de leurs investissements, à choisir leurs localisations ou à assurer leur conformité.

2.4. Problématiques fiscales du commerce électronique

2.4.1. Contraintes liées à la nature des transactions électroniques

Le développement du commerce électronique soulève tout un ensemble de difficultés fiscales qui relèvent essentiellement de sa nature même : à la différence du commerce traditionnel, les

transactions numériques s'accompagnent de la dématérialisation des actifs, de la mobilité des acteurs économiques et de l'absence de frontières claires, ce qui complique l'application des règles fiscales classiques.

Le premier enjeu est celui de la digitalisation des transactions. Le commerce électronique se caractérise principalement par la numérisation des biens, des services et des flux d'information. Cependant, ces nouvelles formes peuvent parfois compliquer la qualification des biens et services : selon qu'il s'agit d'une version matérielle ou immatérielle de même produit, leurs régimes fiscaux peuvent varier. Dès lors, il n'est pas aisé, voire évident, de déterminer si un bien est un bien ou un service, ce qui trouble les administrations fiscales, tant les règles à la faveur des revenus sont pensées pour des échanges physiques.

D'autre part, au sein du cadre dématérialisé du négoce électronique, les difficultés de recouvrement fiscal sont aggravées par la désintermédiation. L'élargissement du nombre d'intermédiaires traditionnels restreint les points de contrôle standards, ce qui complique le travail des administrations fiscales pour situer les acteurs économiques concernés par la transaction. L'aménagement processuel de mécanismes de cryptage de l'information, l'anonymat (partiel) des échanges sur Internet et, plus encore, la souplesse des mouvements interculturels des entreprises multinationales, rendent plus incertaine la bonne perception des impôts et taxes par les États. La lacune déclarative d'activités numériques permet d'éviter partiellement le contrôle fiscal, le caractère décentralisé d'Internet ne facilitant guère le suivi et le contrôle des opérations.

Finalement, c'est en effet la détermination de la localisation géographique des opérations qui s'impose comme le cœur du problème de la fiscalité du commerce électronique. Les règles traditionnelles de la territorialité fiscale, qui exigent que soit déterminée la présence physique des entreprises et l'appropriation entre le vendeur et son client, semblent devenir de plus en plus inadaptées au climat où les échanges transfrontaliers numériques font florès. Le dispositif fiscal qui tente traditionnellement de répartir le droit d'imposer entre le pays de domicile du bénéficiaire du revenu et le pays source est violemment contesté : le commerce électronique diminue la nécessité d'un ancrage matériel sur le territoire où le revenu est la source d'un profit, au risque d'ébranler les assises des règles fiscales internationales et, comme cela se voit encore, de relancer le débat sur leur adaptation aux exigences de l'économie numérique.

2.4.2. Contraintes liées à la fiscalité directe

Sous l'angle de la fiscalité directe, le compromis qui sous-tend le système fiscal, en l'occurrence l'équilibre entre la taxation des revenus produits dans l'État d'établissement et la taxation des revenus dans l'État de résidence du contribuable, se heurte à plusieurs difficultés dans le discours du commerce électronique. L'application du principe de l'établissement stable, le pronostic de la résidence et l'utilisation de la retenue à la source a priori sont les points contentieux de la thématique.

- **Le concept d'établissement stable constitue une limite**

La mise en scène du concept d'établissement stable selon les termes des conventions fiscales internationales soulève un problème dans le commerce électronique. Pour être connue comme pays producteur des revenus générateurs d'impôt au Maroc, encore faut-il que la dichotomie soit au moins respectée. Une entreprise peut être regardée comme ayant un établissement stable lorsqu'elle a son siège social sur le territoire, d'une part, ou qu'elle présente un établissement stable mobilisant des ressources locales, d'autre part, ce qui la met dans une situation d'équivalence décisionnelle.

Conformément à la convention-type de l'OCDE sur la prévention des doubles impositions, l'article 5 définit l'établissement stable comme « une installation fixe d'affaires par le biais de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité ». En pratique, ce principe confère

au pays des bénéfices le droit d'imposer lesdits bénéfices, ce qui est essentiel pour déterminer l'étendue du pouvoir fiscal de l'État source. Or, traditionnellement, cet établissement stable est caractérisé par des éléments matériels, en particulier par la présence physique de l'entreprise dans le territoire.

- **Les difficultés liées à la détermination de la résidence fiscale**

Au regard des exigences de la fiscalité directe, la détermination du critère de résidence constitue un enjeu majeur de la fiscalité directe applicable au commerce électronique. Tandis que la distinction classique entre revenus passifs et revenus actifs est traditionnellement justifiée par des considérations de rationalité et d'efficacité selon qu'ils s'analysent au regard du principe de territorialité de la fiscalité ou non (en règle générale, les revenus passifs concernent des contribuables dont la résidence est aisément déterminable, les revenus actifs relevant davantage de l'activité d'entreprises multinationales pour lesquelles il est plus difficile de situer la résidence fiscale).

La distinction entre les revenus générés par l'exercice d'activités par un contribuable d'un pays et ceux des activités conduites à l'étranger par une entreprise n'est plus garantie dans le domaine du commerce électronique pour deux raisons. D'une part, il est devenu difficile d'identifier la nature des revenus générés ou du moins de le faire avec certitude, d'autre part, le fait qu'une entreprise multinationale puisse vendre en ligne sans avoir d'établissement permanent où le revenu est généré questionne la légitimité de l'imposition dans le pays d'origine. Ce contexte suscite une application complexe des normes fiscales et un risque de double imposition ou de non-imposition accru.

- **L'origine des recettes et ses contraintes**

Les difficultés propres à la mise en œuvre de la retenue à la source dans le cadre du commerce électronique tiennent à la détermination de l'origine des recettes, particulièrement difficile dans la mesure où les flux numériques circulent dans de multiples réseaux et sur des réseaux déterritorialisés. Les communications électroniques n'ont pas de parcours unique et les formes de détermination de la source du revenu sont rendues complexes.

À ce jour, aucune méthode n'a fait ses preuves pour déterminer la provenance d'un revenu lié à l'exercice d'une activité numérique, qu'elle soit de source. S'agissant de l'Internet où l'activité se développe pour le revenu, la difficulté de déterminer le critère de source dans le commerce électronique contribue à l'inefficacité des dispositifs traditionnels de retenue à la source des revenus des télécommunications électroniques.

2.4.3. Contraintes liées à la fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte, notamment au travers de la taxe sur la valeur ajoutée, connaît aussi des problématiques particulières dans le cadre du commerce électronique.

- **Les difficultés d'identification du contribuable et de l'opération**

Il s'agit de la difficulté d'identifier le contribuable et les opérations e-commerces réalisés. Contrairement au commerce de biens matériels, les opérations comptables, elles, laissent moins de traces matérielles et rendent plus difficile l'obtention des informations à propos d'une part de l'identité du contribuable, d'autre part des caractéristiques de l'opération réalisée, d'où le double défi de l'administration fiscale marocaine de localiser et d'identifier d'une part, et d'identifier la transaction et les caractéristiques des opérations d'autre part.

- **La localisation géographique du régime fiscal de la TVA**

La question de la localisation géographique du lieu d'imposition représente un enjeu central de la fiscalité indirecte du commerce électronique. L'impôt sur la consommation, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée, est théoriquement exigible lors de la vente ou de l'utilisation de

biens et services. Les règles de territorialité de la TVA visent à déterminer les situations d'imposition du régime fiscal dans le pays de consommation effective, approche dernièrement renouvelée par l'OCDE dans le cadre du commerce numérique.

Néanmoins, dans le cadre numérique, il n'existe pas de localisation entre lieu de vente, de lieux d'utilisation et de lieux de la consommation effectivement. Ce phénomène conduit à une confusion entre les notions d'imposition et de consommation, compliquant les règles de territorialité de la TVA et, de facto, les difficultés des administrations fiscales en matière de commerce électronique.

Au-delà des rapports institutionnels, plusieurs publications académiques récentes se sont intéressées aux défis fiscaux issus de l'économie numérique. La littérature met notamment en avant différentes catégories de risques fiscaux liés à la dématérialisation des échanges tels que les risques de double imposition, de non-imposition, ou les problèmes d'identification de la base taxable et de localisation des activités économiques (Olbert & Spengel, 2019 ; Devereux & Vella, 2018). D'autres travaux soulignent que l'incertitude fiscale du fait de l'absence d'un cadre international harmonisé peut influencer les décisions d'investissement des entreprises numériques et inhiber le développement des activités de commerce électronique (Cockfield, 2019). Enfin certaines études de cas nationales montrent les stratégies mises en œuvre par les États, notamment à travers l'instauration de taxes sur les services numériques ou la réforme des règles de l'établissement stable, pour adapter leur système fiscal aux nouvelles formes d'activités numériques. Ces différentes contributions ouvrent ainsi la voie à une meilleure compréhension des enjeux fiscaux du commerce électronique et soulignent l'urgence d'une réflexion approfondie sur l'adaptation des systèmes fiscaux à l'économie numérique.

En résumé, l'analyse de la littérature relative à la fiscalité du commerce électronique permet de dégager plusieurs constats. D'abord, la dématérialisation des échanges et la mobilité accrue des activités numériques rendent plus difficile la localisation de l'assiette fiscale et mettent en cause certains préceptes de la fiscalité internationale. Ensuite, l'incertitude juridique et fiscale, consécutive à l'absence d'une adaptation effective des règles existantes, peut avoir un effet dissuasif pour le développement du commerce électronique. Cependant, des zones d'ombre subsistent dans la littérature, notamment sur la prise en compte effective de ces incertitudes fiscales dans la décision des entreprises, sur les caractéristiques des économies émergentes face à ces enjeux, sur l'articulation entre fiscalité directe et indirecte dans l'univers numérique. C'est dans cette perspective que s'inscrit cette étude, qui veut procéder à une analyse plus approfondie des enjeux fiscaux relatifs au développement du commerce électronique.

3. Conclusion

L'essor du commerce électronique ne s'est pas réalisé sans bouleverser les modes d'échanges prévalents, mais également sans complexifier les enjeux fiscaux associés, comme le montre notre analyse selon laquelle, dans certaines conditions, le déploiement du commerce en ligne a été géré avec difficulté, voire parfois contrecarré par les effets délétères d'une fiscalité inappropriée ou mal perçue dans son usage. C'est ainsi que l'on peut involontairement créer des situations de résistance pour les entreprises et les consommateurs, voire au sein même des administrations publiques en charge des prélèvements fiscaux, ce qui a pour conséquences immédiates de limiter le déploiement effectif des échanges et transactions sur le commerce électronique.

C'est pourquoi il apparaît que l'adaptation des encadrements fiscaux s'avère être une clé de voûte du développement soutenu du commerce numérique. L'on peut faire l'hypothèse qu'une coopération accrue entre États pour éviter l'accroissement des disparités fiscales appliquées aux échanges du commerce électronique et réduire ainsi les zones d'incertitude fiscales, favorise la

participation des entreprises et des consommateurs au fort déploiement du numérique. Ce qui contribuerait à créer un avenir prédictible et équitable à l'investissement et à l'innovation.

Ces résultats mettent en exergue la nécessité d'une adaptation des systèmes fiscaux au développement du commerce électronique. Du point de vue des implications, ce travail souligne l'importance d'un réaménagement de la coopération internationale afin de mieux coordonner les politiques fiscales pour éviter les risques de double imposition ou de non-imposition des activités numériques. D'autre part, les administrations fiscales doivent moderniser leur cadre réglementaire et leurs mécanismes de contrôle en tenant mieux compte des spécificités des transactions électroniques. Cette démarche apparaît à cet égard indispensable dans la mesure où l'élaboration de règles fiscales fondamentalement adaptées à l'économie numérique constitue le gage d'une soutenabilité du développement du commerce électronique et de l'égalité fiscale des acteurs économiques.

Alors qu'il est essentiel de doter de dispositions adaptées le cadre fiscal pour soutenir la montée du commerce électronique, préserver les intérêts des États en matière de recettes fiscales collectées. Car il s'agit de contrarier les effets de non-imposition et les effets d'une possible évasion fiscale sur l'ensemble des transactions effectuées au cours du commerce électronique pour assurer une croissance plus équilibrée et plus durable à l'ensemble des acteurs.

Références

- (1). Agrawal, D., Fox, W., & Luna, L. (2020). Taxing goods and services in a digital era. *National Tax Journal*, 73(1), 257–292.
- (2). Avi-Yonah, R. S. (2017). International tax policy and the digital economy. *Bulletin for International Taxation*, 71(12), 1–9.
- (3). Becker, J., & Englisch, J. (2019). Taxing where value is created: What's user involvement got to do with it? *Intertax*, 47(2), 161–171.
- (4). Cockfield, A. J. (2019). The rise of digital taxation: The impact of digitalization on international tax rules. *Canadian Tax Journal*, 67(4), 1103–1132.
- (5). Devereux, M. P., & Vella, J. (2018). *Implications of digitalisation for international corporate tax reform* (CBT Working Paper 18/11). Oxford University Centre for Business Taxation.
- (6). Hongler, P., & Pistone, P. (2015). *Blueprints for a new PE nexus to tax business income in the era of the digital economy* (Working Paper). IBFD.
- (7). OECD. (2000). *Clarification on the application of the permanent establishment definition in e-commerce*. OECD Publishing.
- (8). OECD. (2011). *Addressing the tax challenges of the digital economy*. OECD Publishing.
- (9). OECD. (2020). *Tax challenges arising from digitalisation – Report on Pillar One and Pillar Two Blueprint*. OECD Publishing.
- (10). Olbert, M., & Spengel, C. (2019). Taxation in the digital economy: Recent policy developments and the question of value creation. *World Tax Journal*, 11(2), 203–221.
- (11). Organisation mondiale du commerce. (2013). *World Trade Report 2013: Factors shaping the future of world trade*. WTO.
- (12). UNCTAD. (2021). *Digital economy report 2021: Cross-border data flows and development*. United Nations.